

## RÈGLEMENTS DU CONOURS

« Un coussin pour demain »

### 1. PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours « Un coussin pour demain » (ci-après désigné « Concours ») sont ouvertes à partir du 18 avril 2024, 00 h 00, heure normale de l'Est (HNE) et elles seront acceptées jusqu'au 27 décembre 2024, 23 h 59, (HNE) (ci-après désignée « **Période du concours** »). La **Période du concours** est séparée en trois (3) **Périodes d'inscriptions**, tel que détaillé au paragraphe suivant.
- 1.2 Trois (3) tirages au hasard auront lieu au siège social de Kaleido Croissance inc., situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5, selon les **Périodes d'inscriptions** détaillées ci-dessous :
  - 1.2.1 1<sup>re</sup> période d'inscription : entre le 18 avril et le 16 juin 2024 à 23h59 (HNE), avec un tirage le jeudi 20 juin 2024 à 15h00 (HNE);
  - 1.2.2 2<sup>e</sup> période d'inscription : entre le 17 juin et le 6 octobre 2024 à 23h59 (HNE), avec un tirage le jeudi 10 octobre 2024 à 15h00 (HNE);
  - 1.2.3 3<sup>e</sup> période d'inscription : entre le 7 octobre et le 27 décembre 2024 à 23h59 (HNE), avec un tirage le jeudi 15 janvier 2025 à 15h00 (HNE).

### 2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au Concours , les participants doivent être souscripteur d'un REEE de la gamme IDEO+ de Kaleido et avoir effectué l'une des transactions prévues aux paragraphes 2.1.1., 2.1.2 ou 2.1.3., selon les modalités de cotisation prévues au prospectus pendant la **Période du concours** :
  - 2.1.1 Les participants obtiennent une (1) participation valide par **Période d'inscription** lors d'un dépôt d'une cotisation ponctuelle à leur REEE IDEO+ lorsqu'effectué dans l'une des trois (3) **Périodes d'inscriptions** selon les modalités détaillés au paragraphe 1.2.
    - 2.1.1.1 Pour effectuer une cotisation ponctuelle dans un REEE IDEO+, les participants ont deux (2) options : 1) ils peuvent rencontrer, en vidéoconférence, un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour planifier le montant et la date de la cotisation, ou 2) ils peuvent aussi le faire de manière autonome, en se connectant à leur Espace client au <https://espace.kaleido.ca/> à l'aide de leur code d'identification (ID) à six (6) chiffres.
    - 2.1.1.2 La participation sera considérée valide seulement si la cotisation ponctuelle dans un REEE IDEO+ est conforme au [prospectus](#) de la Fondation Kaleido.
    - 2.1.1.3 Les participants obtiennent un maximum d'une (1) participation par **Période d'inscription** pour un total de trois (3) participations possibles pour la **Période du concours** si les participants effectuent une cotisation ponctuelle à leur REEE IDEO+ à chacune des trois (3) **Périodes d'inscriptions**.

- 2.1.2 Les participants obtiennent une (1) participation valide pour la **Période du concours**, lors de la mise en place de versements mensuels automatiques pour le dépôt de cotisations à leur REEE IDEO+ lorsque programmé dans l'une des trois (3) **Périodes d'inscriptions**.
  - 2.1.2.1 Pour effectuer des versements mensuels automatiques dans un REEE IDEO+, les participants doivent rencontrer, en vidéoconférence, un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour remplir les formulaires nécessaires sans obligation. Les participants peuvent interrompre les versements mensuels automatiques en tout temps et sans frais.
  - 2.1.2.2 La participation sera considérée valide seulement si les versements mensuels automatiques dans un REEE IDEO+ sont conformes au [prospectus](#) de la Fondation Kaleido.
  - 2.1.2.3 Les participants obtiennent un maximum d'une (1) participation pour la **Période du concours** lors de la mise en place du premier versement mensuel dans leur REEE IDEO+.
- 2.1.3 Les participants obtiennent une (1) participation valide pour la **Période du concours** dès qu'ils atteignent, durant la **Période du concours**, 2 500 \$ de nouvelles cotisations effectuées au cours de l'année 2024 dans un REEE IDEO+..
  - 2.1.3.1 Les participants obtiennent un maximum d'une (1) participation pour la **Période du concours** lors de l'atteinte du seuil établi au paragraphe 2.1.3.

2.2 Aucun achat requis.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux souscripteurs d'un REEE de la gamme IDEO+ de Kaleido.
- 3.2 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.3 Les employés, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.4 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre de participations valides reçues pendant chaque **Période d'inscription** dans la **Période du concours**. Chaque transaction effectuée selon les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 équivaut à des participations valides. Un même souscripteur peut cotiser pour des bénéficiaires distincts et plusieurs souscripteurs peuvent effectuer des cotisations ponctuelles pour un même bénéficiaire.
- 3.5 Une même personne ne peut remporter plus d'un (1) tirage.

#### 4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Les prix (ci-après désigné « **Prix** ») consistent en trois (3) dépôts de mille dollars (1 000 \$) chacun qui seront versés, en capital, dans un régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido en vigueur, ou en capital initial dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido (ci-après désigné « **REEE** »). La somme de mille dollars (1 000 \$) (ci-après le « **Montant** ») est divisible entre plusieurs REEE liés au même souscripteur.
- 4.2 Le **Montant** déposé dans le ou les **REEE** sera soumis aux conditions prévues aux prospectus en vigueur (voir le prospectus à [www.kaleido.ca](http://www.kaleido.ca) pour plus amples informations sur les frais applicables et, s'il y a lieu, les règles applicables en fonction de l'âge du bénéficiaire désigné).

#### 5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors des trois (3) tirages au hasard, un (1) gagnant sera désigné parmi toutes les inscriptions valides des participants résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la **Période d'inscription** tel que détaillé au paragraphe 1.2.
- 5.2 Kaleido Croissance inc., désigné responsable du concours, communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage au hasard.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, chaque participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée jusqu'à ce que tous les **Prix** soient attribués.
- 5.4 Dans le cas où le gagnant était dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.  
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500  
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Le gagnant pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à [info@kaleido.ca](mailto:info@kaleido.ca) dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec celui-ci.

#### 6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, chaque gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, sa photo et/ou sa voix (le cas échéant) ainsi que son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1 les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire de remise de prix.
- 6.3 Chaque gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.

- 6.4 Chaque gagnant devra se conformer aux conditions et modalités décrites dans le prospectus en vigueur.
- 6.5 Chaque gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.6 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra pas être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.9 Chaque gagnant devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour signer sa convention, le cas échéant. Le gagnant devra fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de la signature de la convention. Le gagnant devra également fournir le NAS de l'enfant désigné bénéficiaire dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de la signature de la convention.
- 6.10 Le refus du gagnant de rencontrer un représentant en plans de bourses d'études revient à refuser le prix remporté et dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité, tel que décrit au point 6.7.
- 6.11 En acceptant le **Prix**, chaque gagnant comprend que, pour le plan détenu ou sélectionné, des modalités s'appliquent, incluant notamment certains frais, selon les dispositions prévues au prospectus en vigueur.
- 6.12 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.13 Tous les formulaires de remise de prix reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.14 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.15 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/fr/documents/reglement-concours-un-cousin-pour-demain.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.  
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500  
Québec (Québec) G1W 0C5

*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études  
promus par la Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les  
hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.*